



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Frédéric BUVAL
Date de convocation : 28 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 30
Nombre de procuration : 14

Extrait n°CC-04-2023-050

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Annexe de l'Eau potable de CAP Nord Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS), Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Arrivés en cours de séance : Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOCHÉ.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Violaine DIAZ, Belfort BIROTA à Christian VERNEUIL, Sarah ANGAMA à Josette MASSOLIN, Saint-Yves RANGOM à Joseph PÉRASTE, Christian RAPHA à Bruno Nestor AZÉROT, Annick CHARLEC à Patricia GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Paulette RAPON à Jean-Baptiste ROTSEN, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT à Claude BELLUNE, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

En cours de séance : Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 n°CC-04-2022/086 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 n°CC-04-2022/091 relative à l'affectation du résultat 2021 pour le budget annexe de l'Eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 n° C-04-2022/108 portant Approbation du budget primitif du budget annexe de l'Eau potable ;

Vu le 1^{er} avis de la Chambre régionale des comptes du 11 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022 n°CC-11-2022/270 approuvant la décision modificative 01 du budget annexe de l'Eau potable ;

Vu le 2^{ème} avis de la Chambre Régionale des Comptes du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 n°CC-12-2022/303 approuvant la décision modificative 02 du budget annexe de l'Eau potable ;

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion ;

Considérant que les soldes de fonctionnement et d'investissement du SICSM ne sont pas pris en compte par le comptable ;

Considérant que les soldes sont les suivants :

- Solde de fonctionnement SICSM : 2 104 098,85€ ;
- Solde d'investissement SICSM : - 145 179,08€.

Considérant qu'en application des articles L1612 et 2121-31 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir avant le vote du compte administratif ;

Considérant que les opérations budgétaires de l'exercice 2022 et les résultats dégagés sont identiques exception faite de la non prise en compte des soldes du SICSM par le comptable ;

Considérant le compte de gestion du budget annexe de l'Eau potable pour l'exercice 2022, hors soldes du SICSM :

Sections du Budget	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert / Intégration de résultats p/op. D'ordre n/ budgétaire	Résultat de Clôture de l'exercice 2022
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE CAP NORD MARTINIQUE					
Fonctionnement	8 901 807,01	0,00	3 416 938,40	0,00	12 318 745,41
Investissement	-847 193,69	0,00	1 837 953,58	0,00	990 759,89
TOTAL	8 054 613,32	0,00	5 254 891,98	0,00	13 309 505,30

Considérant que les membres de la Commission finances, réunis le 29 mars 2023, ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le Compte de gestion du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2022, comme suit :

Sections du Budget	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert / Intégration de résultats p/op. D'ordre n/ budgétaire	Résultat de Clôture de l'exercice 2022
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE CAP NORD MARTINIQUE					
Fonctionnement	8 901 807,01	0,00	3 416 938,40	0,00	12 318 745,41
Investissement	-847 193,69	0,00	1 837 953,58	0,00	990 759,89
TOTAL	8 054 613,32	0,00	5 254 891,98	0,00	13 309 505,30

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 44

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 avril 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

